

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 10

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### **RAM - Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre socioculturel « la petite gare » de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Assistants Maternels Itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Assistant Maternel Itinérant, la commune de Saint Gilles Croix de Vie propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour une salle sise au :

- Centre socioculturel « La Petite Gare », 35 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

La convention est échue au 5 juillet 2021.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu le code de la propriété des personnes publiques,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du centre socioculturel « la petite gare » de Saint Gilles Croix de Vie pour le Relais Assistant Maternel Itinérant, pour l'année 2021/2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021\_5\_10-DE

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*